

Titre : Assistance à la personne en résidence privée pour aînés

Code : 4244

Unités : 12

Durée : 180 heures

Secteur de formation : Santé (19)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

Année d'approbation : 2018

Centre de services scolaire mandaté : des Premières-Seigneuries

Centres de services scolaires participants : s. o.

Fonction de travail : Préposée, préposé aux bénéficiaires en résidence privée pour aînés

Objectifs du programme d'études : Les préposées ou préposés offrent en résidence privée pour aînés des services d'assistance à des personnes âgées autonomes, semi-autonomes ou en perte d'autonomie. Elles et ils apportent de l'aide aux résidentes et aux résidents lors des activités de la vie quotidienne, comme les déplacements ou les soins relatifs à l'hygiène. De plus, elles et ils veillent à la prévention des infections et de la contamination et assurent le bien-être et la sécurité des résidents.

Conditions d'admission :

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
- ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
- ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
- ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
- ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 244-011	Se situer au regard de l'exercice du métier de préposée et préposé en résidence privée pour aînés	15
251-752	Prévenir les infections et la contamination	30
251-832	Dispenser les premiers secours	30
AEP 244-043	Prodiguer des services d'assistance personnelle de base liés aux activités de la vie quotidienne	45
AEP 244-051	Adapter son approche à la personne aînée présentant des déficits cognitifs, intellectuels ou des troubles de santé mentale	15
AEP 244-062	Effectuer des activités non réglementées liées aux activités de la vie quotidienne	30
AEP 244-071	Considérer des règles et des procédures au regard de l'administration de médicaments et des soins invasifs d'assistance	15

Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP *Assistance à la personne en établissement et à domicile*.

Documentation disponible sur demande

- Rapport de l'AST ou de l'AP
- Programme d'études
- Instrumentation RAC
- Projet de formation
- Guide d'organisation matérielle
- Tableau d'harmonisation
- Cadre d'évaluation